



Lettre recommandée avec AR

N° 1A 185 640 4203 9

Monsieur Julien DENORMANDIE
Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
78 rue de Varenne
75349 Paris SP 07

Metz, le 10 août 2020

Objet : autorisation de l'immunocastration des porcs en Agriculture Biologique

Monsieur le Ministre,

Par la présente, nous vous demandons de **soutenir l'autorisation de la castration immunologique des porcs (immunocastration) en élevage biologique, en tant que pratique respectueuse des animaux**, pour prévenir l'apparition des odeurs sexuelles et de comportements indésirables chez les mâles.

Elever des porcs mâles entiers et détecter les carcasses malodorantes à l'abattoir est pour nous la meilleure solution puisqu'elle respecte l'intégrité physique des animaux. Néanmoins, **lorsque l'élevage de porcs mâles entiers n'est pas possible, l'immunocastration est préférable à la castration chirurgicale des porcelets, actuellement pratiquée par la grande majorité des éleveurs biologiques**. L'immunocastration n'implique pas d'utiliser des hormones, mais agit sur le système immunitaire comme un vaccin en stimulant la production d'anticorps, bloquant ainsi temporairement la fonction testiculaire. Elle permet ainsi d'éviter le stockage, dans les tissus gras de l'animal, de l'androsténone et du scatole, principales molécules responsables des odeurs sexuelles ; l'immunocastration agit selon le même principe que d'autres vaccinations déjà autorisées en Agriculture Biologique. En outre, de par sa nature immunologique, ce procédé ne présente pas de risque de résidus dans la viande (voir courrier de 2015 ANSES-EFSA pour le CLCV). Peu connue du consommateur, cette alternative a toutefois son assentiment ; en effet, 76% d'entre eux indiquent leur préférence pour l'achat de viande de porc immunocastré à celle provenant d'un animal ayant été castré à vif (sondage IFOP WELFARM 2019).

WELFARM - Protection mondiale des animaux de ferme
176 avenue André Malraux - BP 80242 - 57006 METZ Cedex 1
Tél: +(33) 3 87 36 46 05 - Fax: +(33) 3 87 36 47 82
Email : courrier@welfarm.fr - www.welfarm.fr
Siret : 395 365 166 000 51

Association dont la mission a été Reconnue d'Utilité Publique par arrêté préfectoral du 16 avril 2010
Déclarée au registre des associations du Tribunal d'Instance de Metz sous le volume 123 n°68
Membre observateur de France Nature Environnement et d'Eurogroupe pour les animaux



L'injection du vaccin est bien moins invasive que la castration chirurgicale qui est une source de souffrance très importante pour les animaux pendant l'opération et dans les jours qui suivent. C'est pourquoi, tout comme Eurogroup for Animals, fédération regroupant 70 organisations de protection animale à travers l'Europe, WELFARM est convaincue de la nécessité d'autoriser l'immunocastration pour prévenir l'apparition des odeurs sexuelles lorsque l'élevage de porcs mâles entiers n'est pas possible, cette alternative étant une pratique plus respectueuse des animaux.

Par ailleurs, la demande pour les produits issus de l'Agriculture Biologique, plus respectueux de l'environnement et des animaux, est croissante et 80% des français estiment que le cahier des charges de l'Agriculture Biologique devrait interdire les mutilations sur les animaux d'élevage (sondage IFOP WELFARM 2019). Continuer de castrer chirurgicalement les porcelets alors qu'il existe des alternatives non douloureuses pour les animaux et sans risques sanitaires, est contraire au principe de durabilité de l'Agriculture Biologique et aux attentes des consommateurs.

Nous demandons donc instamment au gouvernement français

- **d'aborder ce sujet au sein du prochain Comité permanent de l'Agriculture Biologique de la DG AGRI ;**
- **de soutenir l'autorisation de l'immunocastration en production porcine dans le cadre de l'application du règlement (UE) 2018/848** relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.



Ghislain Zuccolo
Directeur Général

